

# ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-251

# PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ASSOCIATION LA BOULE CLERMONTAISE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023

### Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

**VU** l'arrêté n°2023.06.DS.0311 de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par « LA BOULE CLERMONTAISE », représentée par son président Monsieur Christian BASCOUL, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 25 novembre 2023 selon le détail ci-dessous au pavillon Léon Blum et au Gymnase 2 à Clermont l'Hérault à l'occasion du Congrès de la FFDPJP.

### **ARRÊTE**

## Article 1er:

« LA BOULE CLERMONTAISE », représentée par son président Monsieur Christian BASCOUL, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du Congrès de la FFDPJP le samedi 25 novembre 2023 de 12h à minuit.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du Président de la Boule Clermontaise.

#### Article 2:

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Par application de code de la santé publique, l'association est tenue de respecter la règlementation en vigueur sur la vente d'alcool et s'assure entre autres de ne pas vendre d'alcool à des mineurs et de ne pas servir des personnes manifestement ivres.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 14 novembre 2023



Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Copies à : Police municipale - Gendarmerie